

Vu l'article L.2122-22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire la demande, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, d'attribution de subventions ;

Vu délibération n°2020-060 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en application de l'article L.2122.22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Herblain de rénover l'hôtel de ville et son parvis ;

Considérant que la ville souhaite présenter ce programme de travaux pour l'appel à projet Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Rénovation énergétique des bâtiments publics afin d'éventuellement bénéficier d'une subvention versée par l'Etat ;

**SERVICE :**  
SERVICE FINANCES ET  
STRATEGIE  
FINANCIERE

**DÉCISION :**  
2025-099

**OBJET :**  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRÈS  
DE L'ÉTAT AU TITRE DE  
LA DOTATION AU  
SOUTIEN DE  
L'INVESTISSEMENT  
LOCAL – RÉNOVATION  
DE L'HÔTEL DE VILLE

## DECIDE

**ARTICLE 1** - De solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la rénovation de l'hôtel de ville et de son parvis au titre de la DSIL - Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

### Description du projet :

Ce projet concerne la restructuration des façades, l'isolation par l'extérieur (3 592 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et le réaménagement intérieur du dernier niveau (environ 425 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et la réfection de certains espaces de l'hôtel de ville de Saint-Herblain. Le parvis (1 350 m<sup>2</sup>) est concerné par un réaménagement et une revalorisation totale.

### Cette opération de travaux répond à des objectifs multiples :

- Rénover thermiquement et structurellement les façades de l'hôtel de ville qui se détériorent, se fissurent et sont vétustes (menuiseries) avec des solutions techniques et architecturales performantes, sobres, élégantes et maîtrisant leur impact carbone.
- La revalorisation du patrimoine local : proposer une nouvelle image et unifier l'ensemble de l'hôtel de ville avec une requalification des façades datant des années 1980.
- Rénover, réaménager et améliorer le confort d'usage du niveau des salles publiques avec notamment la salle du conseil pour répondre aux nouvelles exigences techniques et aux nouveaux usages fonctionnels.
- Restructurer et réaménager le parvis pour créer une nouvelle organisation fonctionnelle et prendre en compte les usages.
- S'inscrire dans un plan global de « grande » maintenance de l'ensemble du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain débuté en 2014.

Montant prévisionnel du projet global : 6 689 708,54 € HT soit 8 027 650,25 € TTC.

**Durée du projet** : 12 mois de conception + 2 mois de période de préparation + 16 mois de travaux (prévisionnel).

**Démarrage des travaux** (compris période de préparation) : **mars 2026**.

**Base subventionnable** : 5 645 414,44€ HT soit 6 774 497,33 € TTC.

**Montant de subvention sollicité DSIL – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux** : 1 500 000 €

**ARTICLE 2** - D'accomplir toutes les formalités nécessaires liées à la présente demande de subvention.

**ARTICLE 3** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 17 décembre 2025

Publié le 17 décembre 2025